

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

13 fév. Arrêté n° 3631 portant attributions, composition
et fonctionnement du secrétariat permanent de
la commission nationale pour le développement
durable..... 218

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

4 fév. Décret n° 2015-246 portant attribution en pro-
priété à la fédération congolaise de football, de
la parcelle de terrain non bâtie, cadastrée :
section 12, bloc 3, parcelle 2 du plan cadastral
de la ville de Brazzaville..... 219

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination..... 220

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

- Nomination..... 220

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- Annonces légales..... 220
- Déclaration d'associations..... 221

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n° 3631 du 13 février 2015 portant attributions, composition et fonctionnement du secrétariat permanent de la commission nationale pour le développement durable

Le ministre de l'économie forestière
et du développement durable,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2010-76 du 2 février 2010 portant attributions, organisation de la direction générale du développement durable ;

Vu le décret n° 2011-735 du 7 décembre 2011 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale du développement durable ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1155 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et du développement durable ;

Vu le décret n° 2013-219 du 30 mai 2013 portant organisation du ministère de l'économie forestière et du développement durable.

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Le présent arrêté fixe en application de l'article 5 du décret n° 2011-735 du 7 décembre 2011 susvisé, les attributions, la composition et le fonctionnement du secrétariat permanent de la commission nationale pour le développement durable.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le secrétariat permanent de la commission nationale du développement durable est chargé de :

- assurer la gestion quotidienne de l'action de la commission nationale du développement durable ;
- préparer les travaux de la commission ;
- préparer le budget, engager et liquider les dépenses de la commission ;
- établir l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions de la commission ;
- assurer le suivi de l'exécution des recommandations de la commission ;
- assurer la diffusion des informations relatives au développement durable et la conservation de la documentation et des archives ;
- assurer la coordination des travaux des groupes

thématiques et veiller à la valorisation des résultats de ces travaux.

TITRE III : DE LA COMPOSITION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 3 : Le secrétariat permanent de la commission nationale du développement durable est dirigé et animé par un secrétaire permanent.

Article 4 : Le directeur général du développement durable est le secrétaire permanent de la commission nationale du développement durable.

A ce titre, il assure l'animation, l'orientation, la coordination et l'évaluation des structures relevant du secrétariat de la commission nationale du développement durable et signe tous les actes.

Article 5 : Le secrétariat de la commission nationale du développement durable comprend :

- le secrétariat ;
- le service chargé de la coordination technique des programmes ;
- le service administratif et financier.

Chapitre I : Du secrétariat

Article 6 : Le secrétariat est dirigé et animé par un secrétaire qui a rang de chef de service.

Il est chargé de l'exécution de tous les travaux de secrétariat, notamment, de :

- organiser les audiences du secrétaire permanent ;
- réceptionner et expédier le courrier ;
- analyser les correspondances et autres documents ;
- saisir et reprographier les correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, exécuter toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Chapitre II : Du service chargé de la coordination technique des programmes

Article 7 : Le service chargé de la coordination technique des programmes est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- préparer les sessions de la commission nationale de développement durable ;
- veiller à l'élaboration et à l'exécution du programme d'activités du secrétariat permanent ;
- préparer les programmes et élaborer les rapports des sessions ;
- faire toute proposition ou suggestion visant l'amélioration de l'efficacité de l'exécution des activités ;
- assurer l'étude et la synthèse des dossiers.

Chapitre III : Du service administratif et financier

Article 8 : Le service administratif et financier est dirigé et animé par un chef de service. Il est chargé, notamment, de :

- préparer et exécuter le budget de la commission nationale du développement durable ;
- produire le rapport financier ;
- gérer le matériel, le parc autom'obile et les locaux abritant les services du secrétariat permanent de la commission nationale du développement durable ;
- veiller à l'utilisation rationnelle des ressources humaines, financières et matérielles mises à la disposition du secrétariat permanent de la commission nationale du développement durable.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 9 : Les membres du secrétariat permanent de la commission nationale du développement durable sont nommés par arrêté du ministre chargé du développement durable, sur proposition du secrétaire permanent.

Article 10 : Les indemnités des membres du secrétariat permanent de la commission nationale du développement durable sont imputables au budget de la commission nationale du développement durable.

Le montant de cette indemnité sera fixé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le secrétaire permanent de la commission nationale du développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 février 2015

Henri DJOMBO

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

Décret n° 2015-246 du 4 février 2015 portant attribution en propriété à la fédération congolaise de football, de la parcelle de terrain non bâtie, cadastrée : section 12, bloc 3, parcelle 2 du plan cadastral de la ville de Brazzaville

Le Président de la République,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ;
- Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
- Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;
- Vu le décret n° 2005-552 du 7 novembre 2005 fixant les modalités d'attribution des biens immobiliers du domaine privé de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'utilité publique ;

Sur rapport du ministre des affaires foncières et du domaine public.

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : Il est attribué en propriété à la fédération congolaise de football, la parcelle de terrain non bâtie, cadastrée : section 12, bloc 3, parcelle 2 du plan cadastral de la ville de Brazzaville, d'une superficie de 851,51 m², sise rue de la Libération de Paris, arrondissement 3 Poto-Poto Brazzaville, conformément au plan de délimitation joint en annexe.

Article 2 : La présente attribution en propriété est consentie en vue de la construction, à Brazzaville, du siège de la fédération congolaise de football.

Article 3 : Toutes installations permanentes ou provisoires réalisées sur cette parcelle de terrain, incompatibles à l'objet ou à la destination visée à l'article 2 du présent décret sont interdites et donnent lieu à la reprise immédiate de cette propriété par l'Etat.

Article 4 : L'aliénation de la parcelle de terrain attribuée par le présent décret est strictement interdite.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 4 février 2015

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Pierre MABIALA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille
public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO

REPUBLICAINE CONGOLAISE	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES FONCIERES DU MINISTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE	
PLAN DE DELIMITATION	
Section : 12 - Bloc : 3 - Parcelle : 2	Demandé par E T A F Congolaise Federation Congolaise de Football
Superficie : 851,51 m ²	Date : Novembre 2013
Lieu : Rue de la Libération de Paris	Enregistré sous le n° 216
Arrondissement : n° 3 Poto-Poto	Visa du Directeur du Cadastre
Ville de Brazzaville	Le Directeur Général
Levé et dressé par : MBEMBA Jean Aude	
Dessiné par : NKANZA Gabriel	
Echelle : 1/200	
Mise à jour de :	

B - TEXTES PARTICULIERS**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

NOMINATION

Décret n° 2015-251 du 12 février 2015.

M. **ITOUA (Serge)** est nommé commissaire chargé du contentieux et des recours au haut commissariat à la réinsertion des ex-combattants, avec rang et prérogatives de conseiller du Président de la République.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **ITOUA (Serge)**.

Décret n° 2015-252 du 12 février 2015.

M. **TATY (Fulbert)** est nommé commissaire chargé du suivi-évaluation et de l'audit interne au haut commissariat à la réinsertion des ex-combattants, avec rang et prérogatives de conseiller du Président de la République.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **TATY (Fulbert)**.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

NOMINATION

Arrêté n° 3604 du 13 février 2015. M.

MBOULA (Ambroise) est nommé conseiller administratif et juridique du ministre de la culture et des arts, en remplacement de M. **ALAKANI (Dieudonné Emmanuel)**.

M. **MBOULA (Ambroise)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES -**

ANNONCES LEGALES

Maître Ado Patricia Marlène MATISSA

Notaire

Avenue Félix Eboué,

immeuble « le 5 février 1979 »

2^e étage gauche Q050/S (Face Ambassade de Russie), Centre-ville, Boîte Postale : 18 Brazzaville

Tél : (242) 05 350 84 05/06 639 59 39/

78105 583 89 78

E-mail : etudematissa@yahoo.fr

AVIS DE CONSTITUTION DE LA SOCIETE

RENTAL CONSTRUCTION

société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 000 FCFA
Siège social à Brazzaville
République du Congo

Suivant acte authentique reçu à Brazzaville, en date du 27 janvier 2015, par Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, dûment enregistré à la recette de Brazzaville le 27 janvier 2015, sous folio 0007/13 N°0056, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- dénomination : La société a pour dénomination : RENTAL CONSTRUCTION
- forme : société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- capital : Le capital social est de 1 000 000 de FCFA, divisé en 100 parts sociales de 10 000 FCFA chacune entièrement souscrites et libérées.
- siège social : Le siège social est fixé à Brazzaville, au numéro 821 de la rue Alexandry, quartier Mpissa Bacongo.
- objet : La société a pour objet, tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :
 - * la location de matériel de construction ;
 - * les prestations de services aux entreprises ;
 - * la représentation de sociétés en République du Congo.

La société peut, en outre, accomplir, seule ou en collaboration avec d'autres sociétés, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, immobilière ou mobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires de nature à favoriser son extension ou son développement.

- Durée : La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.
- Gérance : Mademoiselle Mouna Christelle ESSEAU est nommée aux fonctions de gérante.
- Dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 3 février 2015, enregistré sous le numéro 15 DA 89.
- RCCM : La société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville sous le numéro CG/BZV/1 5 B 5636.

Pour insertion légale,

M^e Ado Patricia Marlène MATISSA
Notaire

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, SA.
88, avenue du Général de Gaulle,
B.P. : 1306, Pointe-Noire,
République du Congo
T: (242) 05 534 09 07/22 294 58 98 /99
www. pwc.com

Société de conseil fiscal. Agrément CEMAC N° SCF 1.
Société de conseils juridiques. Société anonyme
avec C.A. au capital de FCFA 10 000 000.
RCCM Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015.
NIU M2006110000231104

GEOCEAN CONGO

Succursale de la société GEOCEAN SAS,
ayant son siège social : quartier du Bregadan / ZA
Technoparc-CS 60001 / 13711
Cassis - France
adresse de la succursale : S/C Cegelec Congo,
avenue du Havre, quartier de l'ORSTOM,
B.P. : 1121, Pointe-Noire, Congo

Aux termes du procès-verbal des décisions du
Président de la Société GEOCEAN SAS, en date du 23
décembre 2014 à Nanterre, France, reçu au rang des
minutes de Maître Salomon LOUBOULA, notaire à
Brazzaville, le 8 janvier 2015, sous le répertoire
n°014/2015, enregistré le 15 janvier 2015, à Pointe-
Noire (Recette de Pointe-Noire Centre), sous le numéro
411, folio 009/13, il a notamment été décidé :

1. d'immatriculer une succursale en République du
Congo, régie par des dispositions légales en vigueur,
présentant les caractéristiques suivantes :

- dénomination : GEOCEAN CONGO
- forme juridique : succursale
- adresse : s/c Cegelec Congo, avenue du Havre,
quartier de l'ORSTOM, BP : 1121, Pointe-Noire,
Congo
- objet : l'activité de la succursale consistera en l'exé-
cution, au Congo, de tous travaux de construction
et opérations maritimes.

2. de nommer Monsieur Mathieu Roullier en qualité
de Directeur général de la succursale.

Dépôt dudit procès-verbal a été effectué, sous le
numéro 15 DA 105, au greffe du tribunal de com-
merce de Pointe-Noire, qui a procédé à l'immatricula-
tion de la succursale au registre du commerce et du
crédit mobilier, en date du 21 janvier 2015, sous le
numéro CG/PNR/15 B 107.

Pour avis,

Le Président

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2015

Récépissé n° 004 du 23 janvier 2015. Décla-
ration au ministère de l'intérieur et de la décentralisa-
tion de l'association dénommée : "**ASSOCIATION
DEBOUT LA JEUNESSE**", en sigle "**A.D.J**".
Association à caractère social. *Objet* : regrouper tous
les jeunes Congolais autour d'un projet en vue d'une
prise de conscience générale sur la situation des jeu-
nes de notre pays ; vulgariser les notions civiques
auprès des jeunes ; participer inclusivement au pro-
cessus de développement de notre pays. *Siège social* :
n° 6, rue Bacongo, Poto-poto, Brazzaville. *Date de la
déclaration* : 10 novembre 2014.

Année 2014

Récépissé n° 331 du 27 juin 2014. Décla-
ration au ministère de l'intérieur et de la décentralisa-
tion de l'association dénommée : "**ASSOCIATION DES
OUVRIERS CONGOLAIS**", en sigle "**A.O.C**". Association
à caractère socioculturel. *Objet* : valoriser et sauvegar-
der la main-d'œuvre des ouvriers du Congo. *Siège
social* : n° 42, rue Enyellé, Ouenzé, Brazzaville. *Date
de la déclaration* : 20 juin 2014.

Récépissé n° 411 du 28 juillet 2014. Décla-
ration au ministère de l'intérieur et de la décentrali-
sation de l'association dénommée : "**LE TEMPLE
TABERNACLE VIENS ET VOIS**", en sigle "**T.T.V.V**".
Association à caractère culturel. *Objet* : louer et glori-
fier Dieu par des chansons religieuses ; enseigner
aux jeunes la bonne nouvelle de Dieu afin d'amener
leurs âmes à la repentance ; poser des actes sociaux
afin de soutenir les plus démunis. *Siège social* :
Massengo, Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* :
21 juillet 2014.

Récépissé n° 518 du 11 novembre 2014.
Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décen-
tralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIA-
TION DES TECHNICIENS EN HYGIENE, SECURITE,
ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL**", en sigle "**ATHEST**".
Association à caractère social. *Objet* : promouvoir la
formation qualifiante des techniciens ; lutter contre le
chômage des techniciens. *Siège social* : n° 38, rue
Ngakosso, Moukondo, Mounjali, Brazzaville. *Date de
la déclaration* : 24 octobre 2014.

Récépissé n° 578 du 12 décembre 2014.
Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décen-
tralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIA-
TION DES JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT DU
DISTRICT DE MAYAMA**". Association à caractère
socioéconomique. *Objet* : consolider les liens de soli-
darité entre les membres ; contribuer à la production

bovine, ovine, caprine, porcine, avicole et piscicole afin de remédier à l'ennui, au vice et au besoin. *Siège social* : dans le site Bimiko, quartier Moukoundzi-Ngouaka, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 juillet 2014.

Année 2013

Récépissé n° 113 du 19 mars 2013. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MUTUELLE DES JEUNES DE DIVENIE**", en sigle "**M.J.D**". Association à caractère social. *Objet* : promouvoir et consolider la solidarité, l'entraide et l'assistance mutuelle de tous les membres. *Siège social* : n° 32,

rue Londéla-Kayes, la Poudrière, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 février 2013.

Année 2012

Récépissé n° 126 du 7 mars 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**TABERNACLE UNION INVISIBLE DE L'EPOUSE DU CHRIST**", en sigle "**T.U.I.E.C.**". Association à caractère culturel. *Objet* : évangéliser la parole de Dieu partout dans le monde ; enseigner et baptiser les âmes perdues ; organiser des veillées de prières et des conférences chrétiennes pour la gloire de Dieu. *Siège social* : n° 2, rue Botala, quartier Massengo, Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 10 janvier 2010.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

